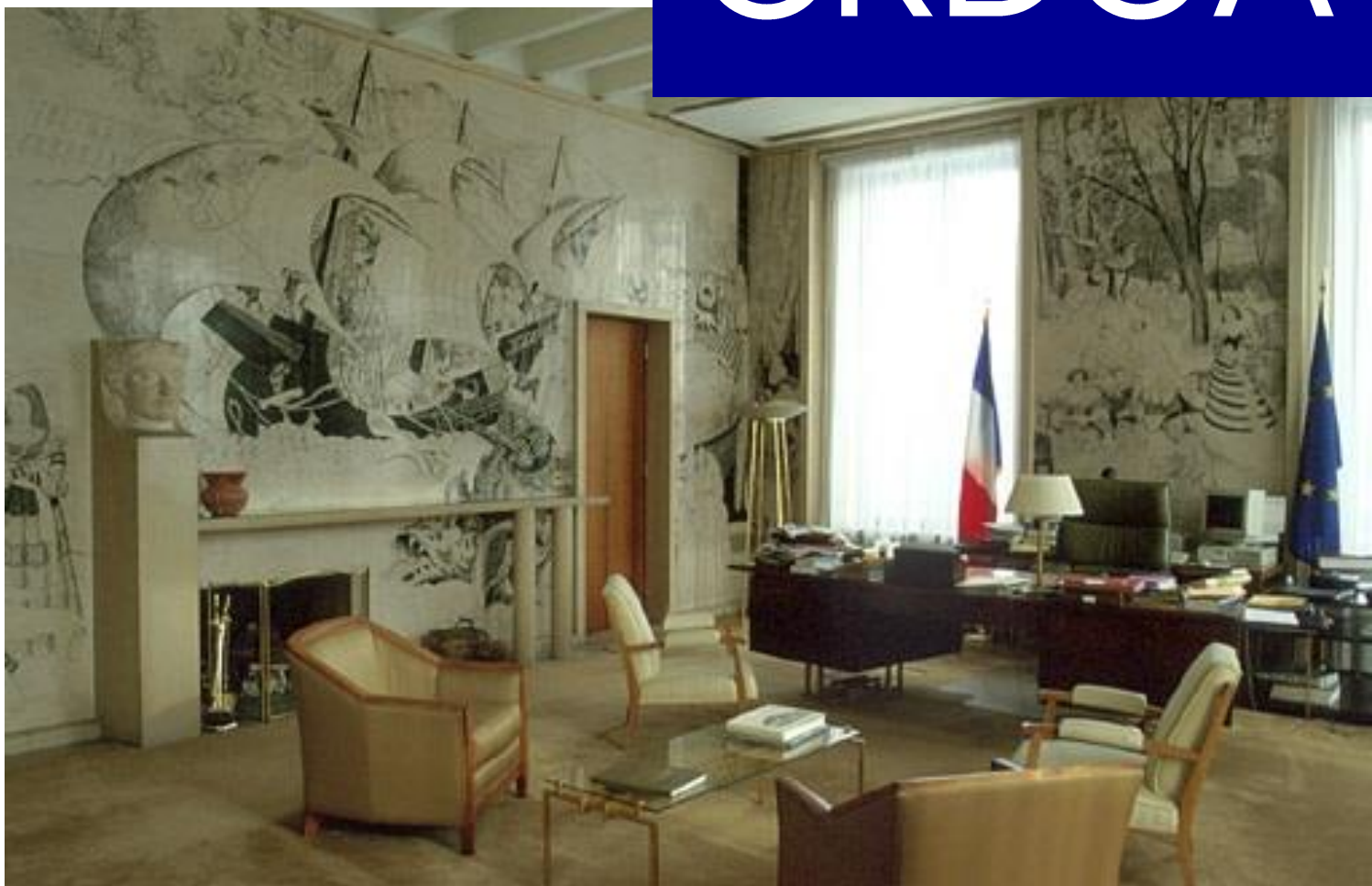




**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR L'AMÉRIQUE DU NORD

Publication du 1^{er} mars 2026

Table des matières

Préambule.....	3
1 – La gestion des dépôts dans le réseau diplomatique.....	5
1.1 Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique.....	5
1.2 La base de données de gestion des dépôts du MEAE.....	5
1.3 L’obligation d’envoi de l’état annuel des dépositaires.....	6
2 – Les opérations de récolement des dépôts.....	7
2.1 L’état d’avancement du récolement des dépôts.....	8
2.2 Les résultats des récolements.....	13
3 – Le post-récolement des dépôts.....	14
3.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	14
3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	14
3.3 Plaintes.....	15
3.4 Titres de perception.....	16
3.5 Classements.....	16
Conclusion.....	18
Annexe 1 : textes de références.....	19
Annexe 2 : lexique.....	19
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement.....	20
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l’objet d’un dépôt de plainte.....	21
Annexe 5 : liste des œuvres ayant fait l’objet d’un titre de perception.....	23
Annexe 6 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	24

Illustration de la couverture : La fresque (burin et rehaut d’encre de Chine) ornant les quatre murs du bureau de l’ambassadeur de France à Ottawa a été commandée par l’État à l’artiste Charles Henri Pinson en 1937. Ce dépôt du Cnap (FNAC 15163, FNAC 6048) a été récolé en 2025 par le dépositaire © Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'État sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur.

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un ensemble d'États étrangers, ces rapports s'adressent d'abord aux dépositaires, et notamment au réseau diplomatique, dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans les États concernés, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Le rapport CRDOA consacré à l'Amérique du Nord porte sur le Canada et les États-Unis.

Les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'État composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents qui assure le récolement de la collection du Cnap, le suivi administratif et scientifique des dépôts et une mission de recherches documentaires.

La manufacture nationale de Sèvres est depuis le 1^{er} janvier 2025 réunie avec le musée national de la céramique à Sèvres, le musée national Adrien Dubouché à Limoges et le Mobilier national, au sein de l'établissement publique Manufactures nationales, Sèvres &

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Mobilier national. La manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Les deux musées restent placés sous la tutelle du service des musées de France. Le service des collections de la manufacture comprend quatre agents dont deux chargés du récolement.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dispose d'un bureau du patrimoine et de la décoration en charge de la gestion des biens affectés, déposés ou reçus en dépôt sur l'ensemble des implantations du ministère, en administration centrale comme dans le réseau diplomatique.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement.

Les musées établissements publics du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Chaque établissement est doté d'un agent dédié au récolement.

L'Amérique du Nord bénéficie de dépôts du musée national de la marine.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées et représente les musées nationaux aux réunions de la CRDOA.

L'Amérique du Nord bénéficie de dépôts du musée d'archéologie nationale, du musée du Louvre, du musée d'Orsay, du musée du quai Branly – Jacques Chirac, du musée de la Renaissance – château d'Ecouen, et du musée des châteaux de Versailles et de Trianon.

Ce rapport a été établi par la CRDOA de manière contradictoire avec l'ensemble des déposants concernés.

1 – La gestion des dépôts dans le réseau diplomatique

88 % des dépôts d'œuvres d'art de l'État en Amérique du Nord relèvent du réseau diplomatique.

Les 12 % restants sont répartis entre 18 musées, 6 lieux de culte, 5 universités, 2 mairies et 2 institutions : 1 association canadienne et 1 institution américaine.

C'est pourquoi la CRDOA propose dans ce chapitre un développement sur l'organisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour exercer les missions prévues dans la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019 sur la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations, qui précise : « *S'agissant des biens affectés et des dépôts à l'étranger, les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont responsables du patrimoine mobilier des ambassades et consulats. Je leur demande en liaison avec l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration), de veiller à l'établissement des inventaires annuels des biens affectés ou déposés dans le réseau diplomatique et au bon déroulement des opérations de récolement des dépôts dans les bâtiments diplomatiques et dans les institutions françaises ou étrangères dans le pays où ils sont accrédités.* »

1.1 Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique

En 1996, peu après la création de la CRDOA, le MEAE a créé une mission du patrimoine, aujourd'hui secteur du patrimoine, intégré au bureau du patrimoine et de la décoration, principalement chargé des espaces de réception du ministère (hôtel ministériel, ambassades, etc.) mais également responsable du suivi des œuvres d'art, qu'elles appartiennent en propre au MEAE ou qu'il s'agisse de dépôts, en administration centrale comme dans les postes diplomatiques. Le bureau compte 14 agents, dont deux conservateurs du patrimoine, et sept personnes plus spécialement chargées de toutes les questions relatives aux œuvres d'art et au patrimoine. En 2024 un poste administratif a été converti en poste de régisseur des œuvres d'art, ce qui permet un meilleur suivi de l'ensemble des mouvements d'œuvres en France et à l'étranger.

Le bureau du patrimoine et de la décoration est le seul interlocuteur des institutions déposantes (cf. Préambule pour la liste de ces institutions) pour ce qui concerne les dépôts au MEAE comme dans le réseau diplomatique.

1.2 La base de données de gestion des dépôts du MEAE

Une base de données RODIN, créée en 2001, a permis de saisir pour partie (les biens non localisés anciens n'ont pas été saisis) les listes transmises par les institutions déposantes et de systématiser le suivi des dépôts en administration centrale et dans le réseau diplomatique. En 2018, le ministère a décidé de changer d'application et a retenu l'outil proposé par la société Skinsoft qui a été mis en service en 2020 et arrêté en décembre 2024. Un outil plus performant, mieux adapté aux spécificités du MEAE est en cours d'acquisition. La question des états annuels, de leur réalisation à leur transmission, reste un des points centraux de l'évolution numérique en cours. La gestion multisites (plus de 160 lieux de présentation des objets) et l'interaction de près de 1 000 utilisateurs au sein de la base de données sont aussi

des éléments que le futur outil prendra en compte pour assurer une gestion rapide et efficace des biens déposés ou affectés.

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, certains dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient², comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Le respect de cette obligation est essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

À l'occasion de l'élaboration du présent rapport, la CRDOA constate une amélioration dans la production des états annuels attendus de la part du réseau diplomatique, déjà observée lors du rapport précédent sur l'Europe de l'Est. Toutefois, ces états doivent encore intégrer les biens manquants, qui ont un caractère inaliénable, sans quoi ces derniers finissent par sortir des mémoires et n'être plus recherchés ni localement ni au sein de l'administration centrale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en cas de retours non tracés.

- La production de ces états annuels a permis au Cnap comme au Mobilier national de produire des rapports récents autorisant une meilleure connaissance des situations.
- Pour l'heure, les musées nationaux comme la manufacture de Sèvres sont réticents à s'appuyer sur ces états annuels pour élaborer des rapports de récolement, ne les jugeant pas suffisamment satisfaisants.

Au 1^{er} trimestre 2026, la CRDOA va inviter le MEAE et les déposants concernés à un atelier de travail pour examiner les conditions dans lesquelles ceux-ci pourraient s'approprier les états annuels du réseau diplomatique.

Les musées étrangers (18 dépositaires) ne transmettent pas d'états annuels. La CRDOA engage les musées nationaux français et le service des musées de France (SMF) à poursuivre leurs efforts pour consolider les bases d'une meilleure collaboration avec les institutions étrangères, qui n'y sont pas toujours disposées (elles considèrent parfois les dépôts comme des dons et s'étonnent qu'on veuille les récolement).

La CRDOA recommande que soit bien précisée dans les conventions de dépôts l'obligation, pour les administrations dépositaires, d'établir un état annuel, à l'instar du Cnap ou du Mobilier national (« *La mise en dépôt de biens par le Mobilier national entraîne, pour le bénéficiaire, l'engagement : [...] de faire parvenir au Mobilier national à la fin de chaque année, un état des biens dont il est dépositaire ou figurant à l'inventaire annexe, avec indication de leur emplacement et de leur état de conservation* »³.)

² Obligation réglementaire pour les dépositaires du Cnap et les manufactures nationales.

³ Extrait de l'article 2 des conventions de dépôts du Mobilier national

2 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'État. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans (y compris les musées relevant du ministère des armées). Les manufactures nationales sont également tenues d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de leurs biens tous les dix ans, avec pour le Mobilier national l'indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap doit examiner tous les dix ans « *l'état de conservation de ces œuvres et objets d'art* » en dépôt (article D. 113-2 et D. 113-10 du code du patrimoine)⁴.

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation d'établir un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire⁵. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

⁴ Cf. annexe 1 pour les textes de référence

⁵ Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	210	199	11	94,8 %
Manufactures nationales				
<i>Manufacture Sèvres</i>	5 764	4 156	1 608	72,1 %
<i>Mobilier national</i>	157	157	0	100 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	241	241	0	100 %
Musées culture (SMF)	811	715	96	88,2 %
TOTAL	7 183	5 468	1 715	76,1 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 6](#).

5 468 œuvres d'art de l'Etat déposées en Amérique du Nord depuis plus de 10 ans⁶ ont été récolées au moins une fois au jour de la publication de ce rapport. 1 715 n'ont jamais été récolées, soit un taux de récolement pour l'Amérique du Nord de 76,1 %, équivalent à la moyenne des groupes d'États étrangers déjà étudiés par la CRDOA⁷.

Ce taux signifie que 76,1 % des dépôts consentis en Amérique du Nord ont été récolés au moins une fois. Les règles de fréquence de récolement ne sont toutefois pas satisfaisantes au regard des obligations juridiques qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 80 récolements recensés dans cette zone, 25 ont plus de 10 ans (effectués en 2015 ou avant) et auraient donc dû être effectués à nouveau.

En considérant les récolements effectués ces dix dernières années, le taux réel de récolement est de 53 %. Ce taux est notamment dû à des dépôts conséquents de la manufacture de Sèvres dont les rapports de récolement restent attendus.

⁶ Les dépôts de moins de 10 ans ne sont pas soumis à l'obligation de récolement décennal.

⁷ Afrique, Amérique latine, Europe du Nord, Europe de l'Ouest, Europe du Sud, Europe de l'Est consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3SLFNwA>

L'épave La Belle



© CREDIT PHOTO : JEAN-MICHEL SELVA

Ce cas constitue un cas très particulier de l'histoire des dépôts français aux États-Unis. La France et les États-Unis ont conclu un accord le 31 mars 2003, publié en annexe au décret n°2003-540 du 17 juin 2003 et relatif à l'épave de la barque longue royale La Belle, utilisée par Cavelier de la Salle dans une expédition qui lui fut confiée par Louis XIV afin d'établir une colonie à l'embouchure du Mississippi. Cette barque longue a coulé en janvier 1686 dans l'actuelle baie de Matagorda au Texas. La Texas Historical Commission a identifié en juillet 1995 l'épave, puis assuré le sauvetage de la coque et de son contenu, ainsi qu'une présentation muséographique. L'épave comprend approximativement 1 million d'objets.

La France ayant fait reconnaître officiellement ses droits en 1997-2001, l'accord de 2003, complété par un

arrangement administratif, prévoit un dépôt de notre musée national de la marine auprès de la Texas Historical Commission pour les collections qui sont recensées et pour la coque du navire pour une période de 99 ans reconduite automatiquement sauf accord contraire entre les parties.

C'est donc le musée national de la marine, établissement public sous tutelle du ministère des armées, qui est aujourd'hui le garant de ce dépôt. Cependant, ces objets ne sont pas inscrits à l'inventaire du musée. Il existe un inventaire sous format papier détaillant les objets issus du naufrage et leur lieu d'affectation dans les musées texans, ce qui permet une vue d'ensemble de la collection. Les pièces ont été enregistrées par lots (20 036 numéros) et n'ont pas encore été récolées.

Lors de la dernière visite sur place d'une conservatrice du musée national de la marine, les éléments étaient encore pour une très grande part en cours de traitement (électrolytique et désalinisation entre autres) : il était donc impossible d'effectuer un marquage ou un constat d'état.

Le Cnap

Les dépôts du Cnap dans les postes diplomatiques sont essentiellement constitués de peintures, particulièrement de la 2e moitié du XX^e siècle. Au début des années 2000, ont eu lieu des dépôts assez importants du Cnap dans les ambassades et consulats généraux.

Le Cnap a établi en 2025 des rapports de récolement à partir des états annuels effectués en 2024 par les postes diplomatiques pour l'ensemble de ses dépôts au Canada et aux États-Unis, à l'exception de la représentation française auprès de l'ONU (dernier récolement : 2014). Demeurent 4 lieux jamais récolés, tous hors postes diplomatiques (cf. annexe 6 pour le détail).

Les postes diplomatiques à New York et à Québec n'ont pas fait l'objet de rapports en 2025 mais les derniers récolements pour ces immeubles datent de 2017, c'est-à-dire dans les délais réglementaires.

Le Mobilier national

Le Mobilier national a établi entre 2022 et 2025 des rapports de récolement pour l'ensemble de ses dépôts dans les postes diplomatiques au Canada et aux États-Unis, soit à l'occasion d'un déplacement, soit via l'état annuel du poste. Il reste à récolement un poste qui ne l'a pas été depuis 2004 : Québec.

Le Mobilier national programme 1 ou 2 missions à l'étranger chaque année en privilégiant les lieux où les récolements sont les plus anciens.

La pendule du roi d'Espagne



CLICHE DE LA PENDULE PRIS DANS LES ANNEES 80 CHEZ L'ACQUEREUR, PAR L'ANTIQUAIRE VENDEUR © DR

En 1981, le Mobilier s'alarme de la disparition d'une pendule, déjà signalée manquante en 1979, qu'il a déposée à la résidence de l'ambassadeur de France à Washington en 1925. Il s'agit d'une pièce assez exceptionnelle, réalisée en 1813 à partir d'éléments d'un surtout de table, offert cinq ans plus tôt par le roi Charles d'Espagne à l'empereur Napoléon Ier. En 1961, la pendule a été remise au grenier, puis vendue à un antiquaire en 1973, avec d'autres « objets et décombres » de ce grenier, en dépit des textes qui prévoient l'inaliénabilité des biens du domaine public.

Or cette pendule, composée de lapis-lazuli, albâtre oriental, jaspe, agate, marbres et bronze doré, est une pièce « présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire de l'art ». Elle aurait dû faire partie de l'ensemble présenté lors de l'exposition « De bronze et de pierre dure » au château de Fontainebleau en 2013-2014. Malgré cette vente par erreur, la pendule est toujours inscrite sur les inventaires du Mobilier national sous le numéro GML 1308. L'acheteur, contacté par l'antiquaire au début des années quatre-vingts et chez qui sont alors prises des photos du bien, refuse de se

dessaisir de l'objet et de révéler son identité aux agents de l'ambassade. Depuis 1982, beaucoup d'actions ont été menées en vue de l'identifier et de récupérer l'objet ; en 2013 notamment, ce cas a été présenté au groupe de travail sur la revendication des biens culturels relevant du domaine public en présence des forces de l'ordre spécialisées dans le trafic des biens culturels. En conséquence des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité, l'action en revendication prévue à l'article 2276 du code civil peut être exercée par l'État, mais se heurte au droit américain.

L'avocat de l'ambassade rappelait ainsi en 2005 qu'aucune voie de recours n'était possible, dans la mesure où l'antiquaire puis l'acheteur de la pendule avaient agi de bonne foi et dans le respect des lois américaines. La solution paraît donc résider dans une négociation amiable avec le possesseur actuel de la pendule, voire, comme c'est le cas dans d'autres situations et par exemple avec les pêcheurs de trésors de Saint-Pierre et Miquelon, d'attendre le décès du possesseur pour essayer de récupérer l'œuvre au moment de l'héritage.

La manufacture de Sèvres

La manufacture de Sèvres est encore dans la réalisation d'un premier récolement général, avec en priorité le récolement des lieux de dépôts qui nécessitent la visite de leur service de récolement, du fait du nombre de dépôts consentis.

En ce qui concerne le réseau diplomatique, la meilleure formule paraît être celle adoptée par le Cnap et le Mobilier national : utiliser les états annuels pour élaborer des rapports de récolement.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a adressé à la CRDOA entre 2013 et 2014 des états annuels pour 9 lieux de dépôts ; il conviendrait désormais de renouveler ces envois.

Les musées nationaux du ministère de la culture

Les dépôts des musées nationaux français dans les musées américains concernent majoritairement des objets archéologiques.

Les collections archéologiques présentent de nombreuses difficultés lors des opérations de récolement (problèmes de numérotation, œuvres non inventoriées...). On note également la complexité des situations juridiques (déjà identifiée en Italie, au Danemark ou en Russie par exemple) : certains dépôts peuvent être considérés comme des dons par le musée dépositaire (parfois à raison au vu du libellé de l'envoi). La fin du XIX^e siècle a été une période propice à des échanges qui peuvent donner lieu à des interprétations différentes quant à la propriété des objets.

Les dépôts des musées nationaux français en Amérique du Nord présentent plusieurs cas atypiques de gestions alternées ou conjointes. Ainsi, la statue d'Ur-Ningirsu (AO 9504) du département des antiquités orientales fait l'objet d'une convention permettant son exposition alternée depuis 1977 au Metropolitan museum of arts de New York (MET) et au musée du Louvre, chacun des musées possédant un des deux morceaux qui la composent. Deux fragments déposés par le département des antiquités égyptiennes (DAE) permettent pareillement au MET en 1993 de compléter une statue du Nouvel Empire, dont il possède la tête. Par ailleurs, le DAE a déposé au MET en 1993 un élément de statue en jaspe dans le cadre d'un contrat d'échange à durée indéterminée : en contrepartie, deux fragments d'un ivoire magique conservés au Met ont été déposés au Louvre afin d'être raccordés à un autre fragment. Enfin le département des objets d'art confirme le dépôt en 2013 d'un ivoire carolingien (OA 10652) qui est en fait une propriété partagée entre les deux musées depuis 1975, et en dépôt prolongé depuis 1983 (source : SMF).

Un autre cas atypique est à noter : en 1974 a été achetée conjointement par le musée du Louvre et par le MET une plaque en ivoire représentant *La Crucifixion et les Saintes femmes au tombeau* (art carolingien, vers 870, inv 1974.266). Cette œuvre est répertoriée dans la base de données du MET mais pas dans celle du Louvre. Parallèlement, on note que les 28 dépôts du Louvre dans le musée new yorkais s'étalent de 1968 à 2007. Il s'agit donc d'une pratique courante et qui avait encore cours récemment : parmi ces dépôts figurent des fragments d'un même vase déposés par le Louvre à des dates diverses.

A noter enfin le cas particulier de six tableaux des collections du Louvre concédés en 1818 à la demande de Monseigneur du Bourg, évêque de Louisiane, en vue de décorer la cathédrale dont il avait fait entreprendre la construction. Ces œuvres, relevant de la domanialité

publique, sont considérées comme des dépôts. Le Louvre, interrogé par le service des musées de France, doit procéder à leur récolement. Leur localisation reste à préciser.

Les musées nationaux n'ont pas précisé quelle était leur stratégie pour récoler leurs dépôts en Amérique du Nord et le service des musées de France va les interroger à ce sujet. En ce qui concerne le réseau diplomatique, la meilleure formule paraît être celle adoptée par le Cnap et le Mobilier national : utiliser les états annuels pour élaborer des rapports de récolement.

La Main de Dieu



Cette sculpture d'Auguste Rodin a été vendue par erreur au Carnegie museum of art de Pittsburgh par Léonce Bénédite, conservateur du musée du Luxembourg, le 13 septembre 1920, avec quatre autres œuvres (titre de recette n° 65, exercice 1920).

Cette œuvre, marquée LUX 158 et achetée en 1909 au Salon par l'État pour figurer dans les collections du musée du Luxembourg, appartient donc aux collections nationales et relève du musée d'Orsay.

Le service des musées de France n'a pas entamé de démarches pour récupérer l'œuvre car une radiation est envisagée.

© Crédit photo : Musée d'Orsay - DR

Modalités de récolements des déposants en Amérique du Nord

Les 68 récolements dont les modalités de récolement sont connues, se répartissent de la manière suivante :

1. 16 récolements ont été réalisés sur place et sur pièce par les déposants (code 1).
2. 7 ont été réalisés par un déposant pour le compte d'un autre (code 2) : par exemple le musée du Louvre pour le compte du musée d'Orsay en 2008, le Mobilier national pour le compte du musée de Versailles en 2022 ou la manufacture de Sèvres pour le compte du Cnap en 2024.
3. 41 ont été réalisés par le dépositaire (code 3), c'est-à-dire les postes diplomatiques (les musées étrangers n'établissent pas d'inventaires de leurs dépôts). Ce type de

récolement par le dépositaire, qui doit être privilégié lorsqu'un déplacement se révèle compliqué, est en développement.

4. Enfin, 4 récolements ont été réalisés à partir d'archives (code 5), mode certes dégradé mais qui se justifie par la distance et le fait qu'aucun des biens concernés n'a été localisé lors du dernier récolement.

Restent 12 récolements, très généralement anciens, pour lesquels le mode opératoire n'est pas connu.

2.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente, par déposant, la répartition des biens récolés entre localisés et non localisés.

Dépôtsants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	199	158	41	19,6 %
Manufactures nationales				
<i>Manufacture Sèvres</i>	4 156	802	3354	80,7 %
<i>Mobilier national</i>	157	140	17	9,6 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	241	234	7	2,9 %
Musées culture (SMF)	715	445	270	37,6 %
TOTAL	5 468	1 779	3 689	67,3 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 6](#).

Compte tenu des biens retrouvés depuis les récolements (cf. § 3.2), les biens non localisés représentent 67,8 % des dépôts récolés en Amérique du Nord, soit un résultat comparable avec les taux de disparition déjà observés à l'étranger dans les rapports déjà publiés⁸ (56 %).

⁸ Afrique, Amérique latine, Europe du Nord, Europe de l'Ouest, Europe du Sud, Europe de l'Est consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3SLFNwA>

3 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique](#) sur le site du ministère de la culture).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

3.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, et ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte. Les titres de perception sont toujours couplés avec un classement ou une plainte.

Déposants	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Cnap	41	2	19	20
Manufactures nationales				
<i>Manufacture Sèvres</i>	3 354	2	3 332	20
<i>Mobilier national</i>	17	2	9	6
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	7	0	7	0
Musées culture (SMF)	270	1	269	0
TOTAL	3 689	7	3 636	46

Source : déposants

Le détail des suites figure en [annexe 6](#).

3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire.

Le détail de ces œuvres retrouvées figure en [annexe 3](#).

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne

de récolement. Les déposants indiquent que le MEAE prépare les récolements en amont ce qui facilite leurs missions.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁹ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA¹⁰, voire de celle d'Interpol.

3.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositante concernée, qui en informe l'OCBC et la CRDOA.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

L'article 322-3-1 du code pénal dispose que la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, dans un lieu dépendant d'une personne publique, est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende ou s'élever à la moitié de la valeur du bien dégradé ou détruit.

⁹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹⁰ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	20	18	2
Manufactures nationales			
<i>Manufacture Sèvres</i>	20	0	20
<i>Mobilier national</i>	6	6	0
TOTAL	46	24	22

Source : déposants

Le détail de ces plaintes figure en [annexe 4](#).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés, à l'instar de ce que réalise le Cnap, d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans celle d'Interpol.**

3.4 Titres de perception

Qu'elle ait fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, une œuvre d'art recherchée peut, en outre, faire l'objet d'un titre de perception. Le titre de perception est émis en cas de carence manifeste du dépositaire.

En Amérique du Nord, 13 titres de perception ont été émis et réglés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; 2 titres vont être émis. Le détail de ces titres figure en [annexe 5](#).

3.5 Classements

3 636 œuvres recherchées en Amérique du Nord ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,

- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les registres de dépôt du depositaire, les inventaires du déposant et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

Conclusion

Les dépôts en Amérique du Nord sont souvent anciens, remontant parfois au XIX^e siècle et répartis principalement entre le réseau diplomatique (88 % des biens déposés au Canada et aux Etats-Unis) et les musées (9,7 %). Le reste est composé des lieux de culte, universités ou institutions étrangères.

Le taux de récolement est de 76 % (53 % sur les dix dernières années). Ce taux est en deçà de ceux observés en Europe (99 % pour l'Europe de l'Ouest, 98 % pour l'Europe du Nord, 90 % pour l'Europe de l'Est et 81 % pour l'Europe du Sud) mais largement au-dessus de celui observé en Afrique (32 %). Le taux de récolement en Amérique du Nord s'améliorera notablement lorsque la manufacture de Sèvres aura récolé ses dépôts à New York : 1 128 à la représentation française auprès de l'ONU et 388 au consulat de France.

Dans le réseau diplomatique, le principal mode opératoire de récolement des postes diplomatiques s'effectue grâce aux états annuels. Le Cnap et le Mobilier national utilisent ces états pour produire des rapports de récolement qui sont alors enregistré par la CRDOA.

Pour l'heure, les musées nationaux comme la manufacture de Sèvres demeurent réticents à l'exploitation de ces états. La CRDOA va organiser au cours du 1^{er} trimestre 2026 un atelier de travail sur l'exploitation de ces états annuels.

Le récolement par une autre institution déposante constitue également une alternative bienvenue à l'absence de récolement par le déposant lui-même. Cette modalité a été observée 7 fois en Amérique du Nord, ce qui démontre sa faisabilité, lorsque le nombre ou la spécificité des œuvres le permet. Ainsi, le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre aurait pu profiter de son déplacement en 2024 au Metropolitan museum of arts de New York pour récoler le dépôt du département des œuvres d'art du même musée du Louvre, celui du département des antiquités orientales, celui du département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient et celui du musée d'Ecouen. La CRDOA est à la disposition de toute conservation envisageant un déplacement à l'étranger pour coordonner ce type d'opérations.

Le taux de disparition est de 67,8 %, soit un peu au-dessus de ce qui est constaté dans les autres rapports CRDOA consacrés à l'étranger parus à ce jour (56 % en moyenne). Ce taux est notamment dû aux 2 524 œuvres de la manufacture de Sèvres recherchées à l'ambassade de France à Washington et aux 825 œuvres de la même manufacture recherchées à l'ambassade de France à Ottawa. Quelques dépositaires n'ont encore jamais été récolés par les déposants concernés, que la CRDOA invite à se saisir de ces situations (cf. les lignes bleues de [l'annexe 6](#)).

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufactures nationales : [décret 2024-1219](#) du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine et [arrêté du 18 mars 2025](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - [Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC](#) organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense et [Instruction n° 303/DEF/SGA](#) définissant et organisant au sein du ministère de la défense les musées, centres d'interprétation, conservatoires et salles d'honneur.

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

Trois œuvres déposées par le Cnap en Amérique du Nord ont été déclarées manquantes au moment du récolement et retrouvées ensuite :

1. *Le Déversoir* de René Genis, dessin (FNAC 26434), déposé au consulat de France à Québec, retrouvé par les services du MEAE
2. *Plage* de Maurice Brianchon, aquarelle (FNAC 23077), déposée au consulat de France à New York, retrouvée par les services du MEAE
3. *Vioménil* d'Henri Dabadie, peinture (FNAC 13045), déposée à l'ambassade de France à Washington, retrouvée au consulat de Boston par les services du MEAE.

Idem pour une chaise du Mobilier national :

4. Chaise GMT 22515 déposée au consulat de France à New York et retrouvée par les services du MEAE

Idem pour deux œuvres de la manufacture de Sèvres, déposés à l'ambassade de France à Ottawa :

5. *Vierge à l'enfant* d'Henri Bouchard, biscuit
6. 1 vase Decoeur 77 décor à fond matière

Idem pour une œuvre du musée d'archéologie nationale, déposée au Peabody museum d'Andover :

7. Galet peint (MAN 48032)

A l'exclusion de la dernière œuvre, toutes les autres ont été retrouvées par les services du MEAE.

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

22 plaintes restent à déposer par les services du MEAE :

2 relèvent des collections du Cnap :

Tahitienne de François Desnoyer, peinture (FNAC 23248), œuvre du Cnap recherchée au consulat de France à New York.

Village Soumeil de Reuven Rubin, peinture (FNAC 9208), œuvre du Cnap recherchée à l'ambassade de France à Washington.

20 relèvent des collections de la manufacture de Sèvres :

1. 2 petites bonbonnières, fond bleu, filets or, fleurs.
3. 2 cendrier J.B. Gauvenet 1, fond blanc, filets or, fleurs.
5. 1 cendrier japonais, fond blanc, filets or, fleurs.
6. 1 cendrier japonais, fond bleu, projet 24-52 Etoiles.
7. 1 coupelle Daniel 4, fond bleu mat, filets or, fleurs.
8. 2 coupelles Daniel 4, fond matière noir.
10. 1 Biche n°1, Armand Petersen.
11. 1 Gerboise, Marcel Derny.
12. 1 Moissonneur, Pierre Blondeau.
13. 2 vases De Blois de 20, fond matière vert kaki.
15. 1 vase Decoeur 22, fond matière semi-mat bleu gris et col foncé.
16. 1 vase Decoeur 76, 2ème grandeur, décor de Jean-Michel Meurice, pièce unique
17. 1 vase Decoeur 76, 3ème grandeur, fond matière vert.
18. 1 vase Gauvenet 7, projet 1-78 de Geneviève Asse, édition à 8 exemplaires.
19. 1 vase Gauvenet 16A, fond matière vert olive foncé.
20. 1 Flacon Gauvenet 9, fond matière gris vert.

24 plaintes ont déjà été déposées. Les 18 premières sont des œuvres du Cnap :

1. *L'escalier* de Katia Dagarian, dessin (FNAC 33906), recherché dans les services culturels de l'ambassade de France à New York

Les 5 peintures suivantes sont recherchées au sein de la représentation française auprès de l'ONU :

2. *La Cabane* de Paul Ambille (FNAC 27120)
3. *Bouquet dans un vase bleu* d'Henriette Gröll (FNAC 20256)
4. *Composition n° 6* de Maggy Kaiser (FNAC 30978)
5. *31 janvier 1801* d'Antoine Recalcati (FNAC 32716)
6. *Nature morte* de Jacques Berland (FNAC 27640)

Les 2 peintures suivantes sont recherchées au consulat de France à New York :

7. *La Courbe à Freparoy* de Pierre-Eugène Clairin (FNAC 27829)

8. *Mortefontaine-en-Thelle* de Jules-Léon Perrichon (FNAC 16493)

Les 2 peintures suivantes sont recherchées au consulat de France à Québec :

9. *Lumières dans la nuit* de Michèle Cahard (FNAC 31496)

10. *Nature morte aux jacinthes* de Jeannie Dumesnil (FNAC 23653)

Les 3 peintures suivantes sont recherchées au consulat de France à San Francisco :

11. *Les courses* de Maurice Brianchon (FNAC 27484)

12. *Composition* de Camille Hilaire (FNAC 27455)

13. *Sans titre* d'Angel Alonso (FNAC 33416)

Les 5 peintures suivantes sont recherchées à l'ambassade de France à Washington :

14. *Départ du ballon* de RAYB (FNAC 30921)

15. *Impératrice Eugénie* d'Abel de Pujol (FNAC PFH-3000)

16. *Empereur Napoléon III* d'Émile Hublin (FNAC PFH-2999)

17. *Forme 30* d'Antonino Virduzzo (FNAC 28797)

18. *Opus 7* de Mircea Milcovitch (FNAC 33936)

Les 6 plaintes déposées suivantes sont des œuvres du Mobilier national :

19. *Le Réveillon* de Roger Lersy (GOB 1003), tapisserie des Gobelins recherchée à la représentation française auprès de l'ONU à New York.

Les 5 dernières œuvres sont recherchées dans la résidence de l'ambassadeur de France à Washington :

20. Tapisserie de Joan Miró (GOB 1140-000)

21. Canapé d'André Arbus (GMT 19564)

22. Fauteuil d'André Arbus (GMT 19565/1)

23. Fauteuil d'André Arbus (GMT 19565/2)

24. Une table en bronze d'André Arbus (GME 12935/1).

Annexe 5 : liste des œuvres ayant fait l'objet d'un titre de perception

13 œuvres disparues en Amérique du Nord ont fait l'objet d'un titre de perception ; 2 titres devront encore être émis.

4 titres de perception concernent des œuvres du Cnap :

Représentation française auprès de l'ONU :

1. *31 janvier 1801* d'Antoine Recalcati, peinture (FNAC 32716) : 1 titre de 20 000 euros, réglé en 2013
2. *Composition n°6* de Maggy Kaiser, peinture (FNAC 30978) : 1 titre de 8 000 euros, réglé en 2024

Consulat à New York :

3. *Mortefontaine-en-Thelle* de Jules-Léon Perrichon, peinture (FNAC 16493) : 1 titre de 7 000 euros, réglé en 2014

Ambassade à Washington :

4. *Forme 30* d'Antonino Virduzzo, peinture (FNAC 28797) : 1 titre de 5 000 euros, réglé en 2024

Un titre de perception a été réglé en décembre 2024 pour des œuvres du Mobilier national recherchées à la résidence de l'ambassadeur de France à Washington :

5. Tapisserie de Joan Miró (GOB 1140-000) : 15 000 €
6. Canapé d'André Arbus (GMT 19564) : 15 000 €
7. Fauteuil d'André Arbus (GMT 19565/1) : 7 500 €
8. Fauteuil d'André Arbus (GMT 19565/2) : 7 500 €
9. Table en bronze d'André Arbus (GME 12935/1) : 8 000 €

La manufacture de Sèvres a réglé un titre de perception pour 4 vases en 2016 (5 œuvres au total mais le vase Decoeur 56, Projet 28-48 : La Vigne (2024.D.1506) a été retrouvée et le titre remboursé) :

10. Vase Aubert 25, projet 52-48 (petits animaux) d'Adrien Leduc : 5 000 €
11. Vase Decoeur 18, projet 23-61 de Marie Catherine Hekking : 4 000 €
12. 2 Vases Decoeur 42, projet 51-47 de Roger Sivault : 10 000 €
13. Vase Decoeur 56, projet 28-48 de Marcel Prunier : 5 000 €

2 autres vases à moins de 10 exemplaires qui feront l'objet d'un titre de perception (la valorisation est en cours de constitution) :

- 1 vase A fond bleu 27, fond matière brun (2024.D.1513)
- 1 vase Godon, projet 55-68 d'Eliane Dénoyer (2024.D.1512)

Annexe 6 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	A récoiler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classement	Plainte
Canada	Montréal	Consulat	Mobilier	2019	0	5	5	0	0	0	0
Canada	Montréal	Consulat	Sèvres	2004	0	2	0	2	0	2	0
Canada	Montréal	Mairie ¹¹	Cnap	2021	0	2	1	1	0	1	0
Canada	Montréal	Musée de l'enseignement de l'art français	Cnap	2025	0	1	0	1	0	1	0
Canada	Montréal	RF auprès de l'OACI	Cnap	2024	0	1	1	0	0	0	0
Canada	Montréal	RF auprès de l'OACI	Mobilier	2017	0	1	1	0	0	0	0
Canada	Montréal	Union française de Montréal	Sèvres	2004	0	1	0	1	0	1	0
Canada	Ottawa	Ambassade	Cnap	2024	0	27	26	1	0	1	0
Canada	Ottawa	Ambassade	Mobilier	2022	0	28	24	4	0	4	0
Canada	Ottawa	Ambassade	Sèvres	2004	0	1091	264	827	2	825	0
Canada	Québec	Basilique-cathédrale Notre-Dame	Cnap		6	0	0	0	0	0	0
Canada	Québec	Cathédrale du Christ-roi de Gaspé	Cnap	2024	0	1	1	0	0	0	0
Canada	Québec	Consulat	Cnap	2017	0	6	3	3	1	0	2

¹¹ L'œuvre non localisée a été déposée dans une église et le Cnap poursuit ses recherches pour établir de quelle église il s'agit.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	A récoiler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classement	Plainte
Canada	Québec	Consulat	Mobilier	2004	0	1	1	0	0	0	0
Canada	Québec	Consulat	Sèvres		14	0	0	0	0	0	0
Canada	Québec	Domaine Forget de Charlevoix	Cnap	2025	0	1	1	0	0	0	0
Canada	Québec	Mairie	Cnap	2024	0	1	1	0	0	0	0
Canada	Québec	Musée national des beaux-arts	Cnap	2025	0	1	1	0	0	0	0
Canada	Toronto	Consulat	Mobilier	2020	0	2	2	0	0	0	0
Canada	Toronto	Royal Ontario Museum	Louvre-DAO	2013	0	3	3	0	0	0	0
États-Unis	Andover	Peabody museum of archeology and ethnology	MAN	2009	0	32	0	32	1	31	0
États-Unis	Atlanta	Consulat	Cnap	2024	0	4	4	0	0	0	0
États-Unis	Bâton-Rouge	Consulat	Sèvres		2	0	0	0	0	0	0
États-Unis	Boston	Consulat	Cnap	2024	0	5	5	0	0	0	0
États-Unis	Boston	Consulat	MEAE	2011	0	3	3	0	0	0	0
États-Unis	Boston	Consulat	Mobilier	2018	0	3	3	0	0	0	0
États-Unis	Boston	Consulat	Sèvres		43	0	0	0	0	0	0
États-Unis	Boston	Museum of fine arts	Louvre-DAGER	2019	0	2	2	0	0	0	0
États-Unis	Boston	Université	Sèvres		17	0	0	0	0	0	0
États-Unis	Buffalo	Museum of sciences	Guimet		10	0	0	0	0	0	0

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classement	Plainte
États-Unis	Buffalo	Museum of sciences	Louvre-DAGER	2011	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Buffalo	Museum of sciences	Louvre-DAO	2011	0	8	8	0	0	0	0
États-Unis	Buffalo	Museum of sciences ¹²	MQB	2025	0	4	0	4	0	4	0
États-Unis	Cambridge	Peabody museum	Louvre-DAO	2019	0	78	77	1	0	1	0
États-Unis	Cambridge	Peabody museum	MAN	2009	0	243	225	18	0	18	0
États-Unis	Cambridge	Université d'Harvard	Sèvres		8	0	0	0	0	0	0
États-Unis	Carmel	Eglise San Carlos de Borromeo	Cnap	2025	0	1	0	1	0	1	0
États-Unis	Chicago	Consulat	Cnap	2024	0	9	9	0	0	0	0
États-Unis	Chicago	Consulat	MEAE	2010	0	4	4	0	0	0	0
États-Unis	Chicago	Consulat	Mobilier	2020	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Chicago	Field Museum ¹³	MQB	2025	0	4	0	4	0	4	0
États-Unis	Chicago	Oriental Institute	MAN	2025	0	204	0	204	0	204	0
États-Unis	Detroit	Detroit Historical Museum	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
États-Unis	Detroit	Foch middle school	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
États-Unis	Houston	Consulat	MEAE	2012	0	1	1	0	0	0	0

¹² Le museum of sciences de Buffalo n'a pas donné suite aux sollicitations du MQB dans le cadre de son nouveau récolement ; le MQB a donc dû déclarer les biens non localisés faute d'y avoir eu accès.

¹³ Le Field museum de Chicago n'a pas donné suite aux sollicitations du MQB dans le cadre de son nouveau récolement ; le MQB a donc dû déclarer les biens non localisés faute d'y avoir eu accès.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classement	Plainte
États-Unis	Houston	Consulat	Cnap	2025	0	8	8	0	0	0	0
États-Unis	La Nouvelle-Orléans	Consulat	Cnap	2024	0	9	9	0	0	0	0
États-Unis	Kansas City	Nelson-Atkins Museum of Art	Guimet		20	0	0	0	0	0	0
États-Unis	La Nouvelle-Orléans	Consulat	MEAE	2010	0	13	13	0	0	0	0
États-Unis	La Nouvelle-Orléans	Consulat	Louvre-DP	2018	0	3	3	0	0	0	0
États-Unis	La Nouvelle-Orléans	Consulat	Orsay	2002	0	2	2	0	0	0	0
États-Unis	Los Angeles	Consulat	Cnap	2024	0	6	5	1	0	1	0
États-Unis	Los Angeles	J. Paul Getty Museum	Louvre-DAGER	2018	0	5	5	0	0	0	0
États-Unis	Miami	Consulat	MEAE	2012	0	3	3	0	0	0	0
États-Unis	New Haven	Musée de Yale ¹⁴	Guimet		3	0	0	0	0	0	0
États-Unis	New Haven	Université de Yale	Sèvres		8	0	0	0	0	0	0
États-Unis	New York	Association internationale des arts plastiques	Cnap		3	0	0	0	0	0	0
États-Unis	New York	Brooklyn museum of art ¹⁵	MQB	2025	0	7	0	7	0	7	0
États-Unis	New York	Consulat	Cnap	2017	0	29	24	5	1	1	3

14 Le dépôt du musée Guimet a été consenti en 1935 au "musée de Yale", sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de la Yale University Art Gallery, du Yale Peabody Museum ou d'un autre musée. Il s'agit de 20 statuettes bouddhiques provenant des fouilles de Hadda en Afghanistan. Il n'y a pas eu de récolement et aucune des œuvres ne figure sur les sites des musées de Yale. 17 œuvres ont été restituées en 2000. Trois restent non localisées : ce sont des têtes de Bouddha (source : SMF).

15 Le Brooklyn museum of art n'a pas donné suite aux sollicitations du MQB dans le cadre de son nouveau récolement ; le MQB a donc dû déclarer les biens non localisés faute d'y avoir eu accès.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	A récoiler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classement	Plainte
États-Unis	New York	Consulat	Mobilier	2022	0	31	30	1	1	0	0
États-Unis	New York	Consulat	Sèvres		388	0	0	0	0	0	0
États-Unis	New York	Consulat	Orsay-DP	2002	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	New York	Institut français	Mobilier	2025	0	14	14	0	0	0	0
États-Unis	New York	Maison française de l'université de New-York	Mobilier	2022	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	New York	Metropolitan museum of arts	Ecouen	2016	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	New York	Metropolitan museum of arts	Louvre-DABCO	2011	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	New York	Metropolitan museum of arts	Louvre-DAE	2025	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	New York	Metropolitan museum of arts	Louvre-DAGER	2024	0	88	88	0	0	0	0
États-Unis	New York	Metropolitan museum of arts	Louvre-DAO ¹⁶	2018	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	New York	Metropolitan museum of arts	Louvre-DOA	2016	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	New York	Museum of american field service	Blérancourt		57	0	0	0	0	0	0
États-Unis	New York	RF auprès de l'ONU ¹⁷	Cnap	2014	0	16	9	7	0	2	5
États-Unis	New York	RF auprès de l'ONU	MEAE	2014	0	38	37	1	0	1	0

¹⁶ La statue d'Ur-Ningirsu (AO 9504) du département des antiquités orientales fait l'objet d'une convention permettant son exposition alternée depuis 1977 au MET et au musée du Louvre, chacun des musées possédant un des deux morceaux qui la composent. Elle a été récolée au Louvre en 2011 avant de repartir pour les États-Unis, puis à nouveau le 12/09/2018 avant de repartir pour la France. Elle est actuellement visible au Louvre (29/10/2025) (note SMF).

¹⁷ Parmi les 9 biens recherchés figure la peinture de Jacques Berland « Nature morte » (FNAC 27640), localisée au moment du récolement en 2014 mais disparue depuis. Cette disparition a fait l'objet d'un dépôt de plainte par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères en 2021.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classement	Plainte
États-Unis	New York	RF auprès de l'ONU	Mobilier	2022	0	6	5	1	0	0	1
États-Unis	New York	RF auprès de l'ONU	Sèvres		1128	0	0	0	0	0	0
États-Unis	New York	Services culturels de l'ambassade	Cnap	2017	0	4	3	1	0	0	1
États-Unis	Philadelphie	University of Pennsylvania museum of archaeology and anthropology	Louvre-DAO	2018	0	4	4	0	0	0	0
États-Unis	Reno	Eglise de Reno	Cnap	2023	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	San Francisco	Cercle de l'Union	Mobilier	2016	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	San Francisco	Consulat	Cnap	2024	0	12	9	3	0	0	3
États-Unis	San Francisco	Consulat	Mobilier	2016	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Saint Petersburg	Leepa Rattner museum of art	Cnap	2023	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Washington	Ambassade	Cnap	2024	0	53	36	17	0	11	6
États-Unis	Washington	Ambassade	MEAE	2012	0	38	38	0	0	0	0
États-Unis	Washington	Ambassade	Mobilier	2022	0	11	11	0	0	0	0
États-Unis	Washington	Ambassade	Sèvres	2024	0	3048	524	2524	0	2504	20
États-Unis	Washington	Ambassade	Louvre-DAGER	2020	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Washington	Ambassade	Louvre-DP	2002	0	3	3	0	0	0	0
États-Unis	Washington	Ambassade	Orsay	2015	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Washington	Ambassade	Versailles	2022	0	15	15	0	0	0	0

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classement	Plainte
États-Unis	Washington	National Gallery of Art	Louvre-DOA	1999	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Washington	RF auprès de l'OEA	MEAE	2014	0	42	42	0	0	0	0
États-Unis	Washington	RF auprès de l'OEA	Mobilier	2022	0	1	1	0	0	0	0
États-Unis	Washington	RF auprès de l'OEA	Sèvres	2011	0	14	14	0	0	0	0
États-Unis	Washington	Résidence de l'ambassadeur de France	MEAE	2012	0	99	93	6	0	6	0
États-Unis	Washington	Résidence de l'ambassadeur de France	Mobilier	2022	0	50	39	11	1	5	5
Total					1 715	5 468	1 779	3 689	7	3 636	46

Vert : les récolements ont été effectués il y a moins de 10 ans – Jaune : les récolements ont plus de 10 ans – Bleu : les biens restent à récoler

RF : représentation française

Blérancourt : musée franco-américain du château de Blérancourt

Cnap : Centre national des arts plastiques

Guimet : musée des arts asiatiques Guimet

Louvre-DABCO : département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient du musée du Louvre

Louvre-DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre-DAG : département des arts graphiques du musée du Louvre

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAI : département des arts de l'Islam du musée du Louvre

Louvre-DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

Louvre-DOA : département des objets d'arts du musée du Louvre

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

MAN : musée d'archéologie nationale – château de Saint-Germain-en-Laye

MEAE : ministère de l'Europe et des affaires étrangères

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Mobilier : Mobilier national

MQB : musée du quai Branly – Jacques Chirac

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon